Service culture et animation

Tèl : 05.56.03.84.00

Mail : serviceculturel@legecapferret.fr

**TOURNAGES AUDIOVISUELS &**

**PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES**

**(RECOMMANDATIONS ET MARCHE À SUIVRE)**

**Rappel législatif et juridique**

Le domaine public communal comprend tous les biens appartenant à la Ville, affectés à l’usage direct du public ou s’ils font l’objet d’un aménagement indispensable à l’exécution du service public. Les prises de vues à l’intérieur des limites de la commune dépendent de l’autorité du Maire.

Hors de ces limites, l’autorisation municipale doit être complétée par celle de l’administration responsable du domaine public concerné (Préfecture, Préfecture maritime, Conseil Départemental de Gironde, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Conservatoire du Littoral, Office National des Forêts etc.).

**Dossier de demande d’autorisation**

Les prises de vues réalisées dans le cadre de films, documentaires et reportages photographiques doivent faire l'objet d'une autorisation, délivrée par la Ville après réception du dossier de demande. Ce dernier, permettant de lister les besoins spécifiques et de coordonner les demandes avec l’ensemble des services municipaux, devra impérativement comprendre la demande d’autorisation de tournage (accompagnée des pièces à fournir) ainsi que la présente notice datée et signée.

**Délais d’instruction des demandes et dépôt des dossiers**

Le délai d’instruction prend au minimum deux mois. Sa durée varie en fonction de l’importance des tournages / prises de vues.

Le dossier est à retourner au service culture et animation de la ville de Lège-Cap Ferret :

* Mail : [serviceculturel@legecapferret.fr](mailto:serviceculturel@legecapferret.fr)
* Courrier : Service Culture et animation - Demande d’autorisation de tournage - 79 avenue de la Mairie 33950 LÈGE-CAP FERRET

Tout dossier ne comportant pas les pièces et renseignements obligatoires sera retourné au demandeur.

**Redevances d’occupation du domaine public**

Le traitement d’une autorisation de tournage est effectué à titre gracieux. Cependant la délivrance de l’autorisation et la mise place pour l’occupation du domaine public seront soumises à une redevance (votée par délibération annuelle). Des frais supplémentaires pourront être demandés concernant des places de stationnement sur le domaine public ou des branchements électriques ou hydrauliques. Dans l’éventualité de l’occupation d’un site ou d’un bâtiment hors usage normal et/ou en dehors des heures d’ouverture : les prestations supplémentaires occasionnées par le tournage ou les prises de vues feront l’objet d’une facturation au coût réel (électricité, gardiennage, déplacement de meubles, nettoyage...).

Ville de Lège-Cap Ferret > http://www.ville-lege-capferret.fr/

**Surveillance de la circulation et de la sécurité des biens et des personnes**

Tout tournage sur le domaine public modifiant la circulation des véhicules et des personnes ainsi que la sécurité des biens sera encadré par des agents de la police municipale. La demande de sa mise à disposition doit être explicitée dans le plan de tournage journalier. (Par exemple, l’organisation et la maîtrise d’une interruption de la circulation, ou l’accompagnement d’un véhicule de prises de vues dans le flot de la circulation...).

Cependant, un tournage peut être refusé si la sécurité n’est pas garantie.

**Lège-Cap Ferret : Ville touristique**

La ville de Lège-Cap Ferret est une zone touristique : attention aux périodes de l’année les plus fréquentées ! Nous vous invitons à consulter l’agenda des animations et festivités sur le site internet de la ville (http://www.ville-lege-capferret.fr/evenements) afin de planifier au mieux vos dates de tournage.

**Précautions à prendre**

Lors de votre tournage, vous devez conserver avec vous votre autorisation accordée par la ville, La ville vous remercie de travailler avec civisme, dans le respect des habitants et des lieux. En cas de tournage nocturne ou très matinal, les nuisances sonores devront être contrôlées et évitées au maximum. Dans le cas de la mise en place de dispositifs importants dans un quartier, les riverains doivent systématiquement faire l’objet d’une information de la part de la production. Les modifications, même provisoires, portant atteinte à la structure ou à l’apparence de la voie publique ou de ses équipements, sont soumises aux règles d’autorisation préalable et seront prises en charge financièrement par la production. Toute manipulation ou modification des équipements électriques ou hydrauliques existant sur la voie publique demeure strictement interdite.

**Mention obligatoire**

La production s’engage à faire figurer la ville de Lège-Cap Ferret au générique ou dans les mentions légales.

**Communication institutionnelle**

Dans le cadre de sa communication institutionnelle, la ville de Lège-Cap Ferret appréciera la mise à disposition par la production de quelques photos de tournage avec cession des « droits d'exploitations et de reproductions » pour ses supports (magazines, plaquettes, affiches, sites internet, réseaux sociaux...) et ceux de ses partenaires institutionnels.

**Visa du demandeur :**

La personne signataire du présent document atteste avoir pris connaissance des recommandations lors de tournages audiovisuels ou de prises de vues photographiques sur la commune de Lège-Cap Ferret.

Fait à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et signature